

815 48196

Distr.:

LIMITEE

PAMM/AIHTTR/GC/III.S/14/81/Rev. 1

Juin 1981

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Institut supérieur africain de formation
et de recherche techniques

RAPPORT DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Addis-Abeba, 15 - 16 juin 1981)

Participation et organisation des travauxParticipation

Il y a eu 39 participants représentant les pays suivants : Djibouti, Egypte, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Niger, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Tchad et Zaïre. Etaient également représentées, la CEA et l'OUA, membres de droit. Ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs les représentants du BIT, de l'OMS, de l'ONUDI et du PNUD.

Des télégrammes où ils s'excusaient de ne pouvoir assister à la réunion ont été reçus de la Haute-Volta, de la Mauritanie, de Maurice, du Mozambique, de l'Ouganda et de la République centrafricaine.

1. Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

La réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif de la CEA, M. Adébayo Adedeji. Dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire exécutif a appelé l'attention des participants sur les goulets d'étranglement faisant obstacle au démarrage effectif de l'Institut, situation examinée lors de la Conférence des ministres de Freetown et qui avait donné lieu à la convocation de la présente réunion extraordinaire. Il a rappelé aux participants que dans plusieurs instances africaines on avait reconnu la nécessité de créer l'Institut afin de résoudre le problème de la pénurie de main-d'oeuvre technique qui entravait les efforts déployés au niveau de la région pour mettre en valeur les ressources naturelles, développer l'industrie et mettre en place une base technologique. En dépit des engagements qu'ils avaient pris, c'étaient les gouvernements africains eux-mêmes qui étaient responsables de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Institut. Il a demandé aux participants de prouver l'attachement de l'Afrique à la cause de l'Institut en contribuant financièrement à son budget mais également en manifestant concrètement qu'ils croient en la mission de l'Institut et en l'appuyant à tous égards. En conclusion, il a assuré les participants que la CEA était tout à fait disposée et résolue à collaborer avec le Conseil d'administration pour permettre à l'Institut d'être opérationnel et il a invité les pays africains à faire preuve du même dévouement.

2. Signature des statuts (point 3 de l'ordre du jour)

Les ministres du Libéria, du Lesotho et du Tchad ont, au nom de leur gouvernement, officiellement signé les statuts, ce qui porte le nombre total des membres ayant signé les statuts à 12. Les Etats qui avaient accepté les statuts auparavant sont le Ghana, le Kenya, l'Egypte, la Haute-Volta, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Nigéria et le Zaïre.

Un représentant a mentionné la confusion créée par les deux titres donnés en français à l'Institut aussi bien dans les statuts que dans les documents de travail. Il a été convenu qu'à l'avenir un seul titre devrait être utilisé.

3. Election du bureau (point 2 de l'ordre du jour)

Les participants ont élu le bureau suivant :

- Président : Libéria M. H. Boima Fahnbulleh
- Vice-Président : Tchad M. M. Yantingar Mairo
- Rapporteur : Le secrétariat M. M.O. Chijioke

4. Adoption de l'ordre du jour (point 4 de l'ordre du jour)

L'ordre du jour suivant a été adopté :

- i) Discours de bienvenue du Secrétaire exécutif de la CEA
- ii) Election du bureau
- iii) Signature des statuts par les nouveaux membres
- iv) Adoption de l'ordre du jour
- v) Fonctionnement de l'Institut - rapport oral du secrétariat
- vi) Propositions d'amendement aux statuts
- vii) Elections :
 - a) Président et Vice-Président du Conseil d'administration
 - b) Pays membres du Comité exécutif
 - c) Examen de la composition du Conseil académique
- viii) Rapport du Conseil d'administration sur sa deuxième session
- ix) Rapports : i) du Comité exécutif; ii) du Conseil académique
- x) Paiement des contributions des membres et modalités destinées à faciliter les paiements
- xi) Adoption du Plan directeur de l'Institut - Projet de résolution
- xii) Adoption du projet de coopération technique de l'Institut
- xiii) Accords de financement pour les bâtiments et l'équipement de l'Institut
- xiv) Nomination du Directeur général adjoint
- xv) Détachement du personnel devant démarrer les programmes
- xvi) Questions diverses
- xvii) Clôture de la réunion.

5. Fonctionnement de l'Institut - Rapport oral (point 5 de l'ordre du jour)

Le secrétariat a présenté le document E/CN.14/792 intitulé "Rapport d'activité sur l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques" établi pour la septième réunion de la Conférence des ministres responsables de la planification économique qui s'est tenue en avril 1981 à Freetown.

En présentant ce document, le secrétariat a brièvement passé en revue les problèmes déjà signalés lors des réunions précédentes : l'absence de quorum, le petit nombre de membres de l'Institut, le versement des contributions au budget de l'Institut, problèmes qui ont fait que la question avait été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de Freetown. Il a été souligné que cet état de choses déplorable nuisait au démarrage de l'Institut, en effet, la nomination du personnel permanent et le démarrage des programmes avaient dû être retardés. On avait également mentionné l'insuffisance des ressources nécessaires au démarrage des programmes. C'était cette situation qui avait fait que le rapport d'activité avait été examiné lors de la réunion de Freetown où il avait été décidé de poursuivre les efforts destinés à appuyer l'Institut. Il fallait, pour cela, créer des mécanismes qui fourniraient l'appui politique, moral et financier qui permettrait à l'Institut d'être pleinement opérationnel.

Les participants à la réunion ont pris note du rapport.

Le représentant de l'OUA a fait une déclaration dans laquelle il a réaffirmé le soutien de l'OUA à l'Institut et rappelé que tous les Etats membres s'étaient engagés, comme il avait été souligné tout particulièrement dans la Déclaration d'engagement de Monrovia et le Plan d'action de Lagos, à oeuvrer sur le continent pour augmenter le nombre des chefs d'entreprises et développer le personnel technique et scientifique. L'Institut, a-t-il fait observer, avait été créé pour aider l'Afrique à atteindre cet objectif tout en permettant de développer la technologie autochtone qui faciliterait la réalisation de l'autosuffisance et de la croissance auto-entretenu grâce à une stratégie de coopération intra-africaine.

6. Propositions d'amendement aux statuts (point 6 de l'ordre du jour)

On a mentionné le document PAMM/GC/III-S/15/80 sur les propositions d'amendement aux statuts. Le secrétariat a indiqué que ce document complétait le compte rendu oral qui avait été fait sur le point 5 de l'ordre du jour. Il préconisait les amendements en question en raison des goulets d'étranglement qui entravaient le démarrage de l'Institut. Les questions à étudier comprenaient le rôle et les responsabilités du Président du Conseil d'administration et le statut de la CEA et de l'OUA au sein du Conseil et de ses comités. Dans ces propositions on tenait compte de la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace au niveau de la gestion et d'établir des liens statutaires entre l'Institut et la Commission. Les propositions visaient à ce que :

- i) la CEA et l'OUA soient membres de droit du Conseil d'administration et du Comité exécutif;
- ii) des rapports sur le fonctionnement de l'Institut soient annuellement présentés à la Conférence des ministres de la CEA;
- iii) le ministre responsable dans le pays d'accueil soit désigné comme Vice-Président du Comité.

A la question de savoir s'il était légal de modifier les statuts, il n'a pu être trouvé aucune réponse définitive ni claire dans les statuts bien que le règlement intérieur du Conseil d'administration mentionne la nécessité de la présence d'une majorité des deux tiers des membres votants. Il a été estimé que l'Article IX des statuts - réunion du Conseil d'administration permettait au Conseil d'administration de fixer son propre règlement intérieur. Par ailleurs, l'Article XX des statuts prévoyait des amendements. Il a été également noté que le règlement intérieur prévoyait que les décisions du Conseil se feraient normalement par consensus. Finalement, il a été convenu que la réunion actuelle du Conseil d'administration était habilitée à délibérer sur des amendements aux statuts.

Une motion tendant à proposer des amendements a été ensuite présentée officiellement par la délégation nigérienne. Cette proposition a été appuyée par le Kenya. Les amendements suivants aux statuts ont été discutés et adoptés à l'unanimité :

Statuts de l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques :
Amendement no. 1 du 15 juin 1981

ARTICLE VII

Le Conseil d'administration : Composition, pouvoirs et fonctions

Paragraphe 1 : Composition du Conseil d'administration

A l'alinéa 1 c), remplacer l'ensemble de l'alinéa par les termes suivants : "Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en tant que membre *ès* qualités du Conseil d'administration, avec droit de vote".

A l'alinéa 1 d), remplacer l'ensemble de l'alinéa par les termes : "Le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine en tant que membre *ès* qualités du Conseil d'administration, avec droit de vote".

Paragraphe 3 : Pouvoirs et fonctions du Conseil d'administration

A l'alinéa m) du paragraphe 3, après les termes "gouvernements des Etats membres", insérer l'expression : "et à la Conférence des ministres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique", le reste du texte de l'alinéa restant inchangé.

ARTICLE VIII

Prérogatives et obligations du Président du Conseil d'administration

A l'alinéa b), après les mots "aux Etats membres" insérer l'expression "et à la Conférence des ministres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique" le reste du texte de l'alinéa restant inchangé.

Le Directeur général a informé les participants que le document GC/III-S/10/81 soulignait certains des problèmes actuellement rencontrés dans la création de l'Institut et passait en revue les activités entreprises pour éliminer certains de ces obstacles. Le document examinait également les installations actuellement à la disposition de l'Institut ainsi que les besoins prévus en matière d'équipement et de locaux. Les activités dans le cadre de l'exécution des programmes, notamment les consultations avec la FAO et l'OMS y étaient également résumées.

Le document GC/III-S/11/81 - Première réunion du Comité exécutif, août 1980, rapport du Conseil académique a été également présenté, ce document était un résumé des travaux de la réunion du Conseil académique

Le document GC/III-S/12/81 - Rapport condensé de la réunion des membres du Comité exécutif, Nairobi 1980, a été ensuite présenté. Le Directeur général a précisé que cette réunion s'était tenue sans que le quorum ait été atteint. Seuls le Nigéria et le Kenya y étaient présents. Il avait par conséquent été décidé de n'examiner que deux points de l'ordre du jour, à savoir les mesures à prendre pour permettre le démarrage de l'Institut dans les délais et le rapport final ou plan directeur de l'Institut élaboré par Educansult.

Le document GC/III-S/5/81 - Condensé des délibérations de la réunion des membres du Comité exécutif, novembre 1980, faisant état de la préoccupation exprimée par les membres du Comité à propos du manque de progrès constaté dans la création de l'Institut. On y passe en revue certains problèmes, comme la nécessité de détacher du personnel auprès de l'Institut et de signer l'Accord de siège. Les participants ont ensuite été informés que le Gouvernement kényen avait depuis mis au point l'accord et l'avait signé et qu'il prenait des dispositions en vue de détacher une partie du personnel d'appui auprès de l'Institut.

Finalement dans le document GC/III-S/2/81 - Emploi du temps des cours de programmes de formation initiale de l'Institut, le Directeur général a indiqué que ces cours avaient été choisis sur la base de critères reconnus et tenaient compte de la nécessité de faire fonctionner l'Institut avec les ressources disponibles. C'étaient également des programmes qui combleraient les lacunes existant déjà au niveau des instituts nationaux en matière de formation de techniciens de haut niveau, ce qui compléterait les efforts nationaux au lieu de faire double emploi avec eux. Une modification au calendrier figurant aux pages 4 et 5 du document a été distribuée. On avait apporté cette modification en tenant compte du fait que des contraintes financières et autres avaient fait que le calendrier initial n'avait pu être respecté.

Après examen des priorités et des besoins sous-régionaux, régionaux et nationaux dans le cadre des programmes, les participants ont convenu d'adopter les rapports.

10. Paiement des contributions des membres et moyens de faciliter les paiements (point 10 de l'ordre du jour)

Le Directeur général a présenté un document sur le bilan et les comptes de l'Institut, 1980-1981. Il a expliqué que les chiffres étaient provisoires étant donné que l'Institut ne disposait pas encore de comptables professionnels. Le bilan total s'élevait à 44 276,93 dollars et un autre chiffre en monnaie locale kényenne s'élevait à 83 298,24 dollars. Les dépenses totales ne représentaient que 7 p. 100 du budget de l'exercice 1980/81 simplement parce que les contributions n'avaient pas été versées comme on l'avait souhaité de façon à permettre de démarrer et de financer les activités de l'Institut devenues plus importantes.

Le secrétariat a ajouté que la plupart des fonds ayant servi aux dépenses de l'Institut jusqu'au mois d'août 1980 avaient été fournis par le PNUD. Par conséquent tout autre paiement effectué par un pays membre pour les exercices 1979/80 et 1980/81 serait reporté à l'exercice 1980/81. Tout excédent serait crédité au compte du pays concerné. Le secrétariat a souligné que le non-paiement des contributions par les membres était l'une des causes premières du retard intervenu dans le démarrage des programmes et avait conduit le PNUD à réduire le montant de son allocation à l'Institut, du fait qu'il n'a pas été prouvé que celui-ci avait la capacité d'absorption nécessaire. Il a été proposé que, compte tenu des problèmes économiques et financiers actuels des pays, les Etats membres souhaiteraient peut-être envisager un paiement partiel en monnaie locale et un paiement par versements échelonnés. Dans les cas de problèmes de change sérieux, il a été suggéré de trouver une solution permettant de payer une partie des contributions en monnaie locale et une partie en devises fortes. Dans ces cas, les pays concernés devraient faire connaître leurs besoins au PNUD et à la CEA.

Un autre moyen d'effectuer le paiement pourrait être envisagé dans le cadre des accords d'assistance bilatérale pour le financement des bourses de formation, par exemple par l'intermédiaire des CIP nationaux et des programmes de formation aux pays tiers.

La délégation kényenne a lancé un vigoureux appel à tous les Etats membres pour qu'ils activent le versement de leurs contributions à l'Institut afin de faciliter le démarrage effectif de ce dernier. La délégation nigériane a appuyé cet appel. Les participants ont été informés que bien que le Nigéria n'eût pas payé la totalité de sa contribution, ce pays avait déjà pris des dispositions à cet égard et verserait également sa contribution au budget de l'exercice 1980/81. Le secrétariat a été informé que les contributions du Nigéria seraient versées très prochainement.

11. Adoption du Plan directeur de l'Institut (point 11 de l'ordre du jour)

Le secrétariat a rappelé le Plan directeur de l'Institut et a informé les participants qu'il avait été élaboré par une société de consultants canadienne (Educonsult) et financé par le PNUD pour 150 000 dollars. Il contenait une explication de la mission, des objectifs, des programmes et des plans de l'Institut. Il a été conçu de manière à permettre de disposer d'un nouveau corps d'ingénieurs, de technologues et de techniciens qu'on pourrait utiliser pour la mise au point de technologies destinées à résoudre les problèmes ainsi que pour l'exploitation efficace des ressources naturelles de la région. Dans le Plan directeur on tenait compte de tous les impératifs de planification de l'Institut. Les besoins budgétaires ainsi que les effectifs, les locaux et l'équipement nécessaires à l'exécution des programmes étaient également étudiés dans le Plan.

Les participants ont pris note du Plan directeur et l'ont adopté.

12. Adoption du projet de coopération technique de l'Institut (point 12 de l'ordre du jour)

En présentant ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a indiqué que l'Institut n'était pas une opération coûteuse pour l'Afrique, région la moins développée du monde. C'était aux pays africains eux-mêmes de soutenir leur propre institution, mais une assistance de la part des amis de l'Afrique dans les pays industrialisés pour l'achat de matériel, la construction des locaux, la conception et la mise en oeuvre des programmes etc. serait bien accueillie. Dans le descriptif de projet, on demandait que des pays donateurs, parmi lesquels aussi bien des pays industrialisés que des pays en développement accordent des fonds à l'Institut. Le montant total nécessaire était de 63 millions

de dollars pour les cinq prochaines années. Les Etats membres ont été priés d'approuver le descriptif du projet d'assistance technique individuellement et collectivement et de le recommander aux donateurs éventuels.

L'observateur de l'ONUDI a informé les participants que les priorités fixées pour l'Institut étaient conformes aux priorités de l'ONUDI et il a informé le Conseil que l'ONUDI aimerait coopérer et étudier le projet de coopération technique afin d'apporter une contribution positive à la création et au développement de l'Institut comme il l'avait indiqué dans sa note sur la création de "centres d'études avancées".

Le Conseil a adopté le document après en avoir pris acte, ainsi que le projet de résolution sur le Plan directeur et la demande d'assistance technique. La résolution adoptée est reproduite dans l'Annexe I.

13. Accords de financement pour les bâtiments et l'équipement de l'Institut (point 13 de l'ordre du jour)

Le secrétariat a rappelé qu'il avait été prévu d'organiser en mars ou mai de cette année, une conférence pour les annonces de contributions mais que cette idée n'avait pas été retenue car l'expérience avait montré que ce genre de conférences en général ne donnait pas de résultats concrets. Une autre solution avait été envisagée: approcher directement les donateurs sur une base bilatérale en vue d'obtenir une assistance financière. A cet égard, il serait peut-être nécessaire de prévoir une mission d'appel de fonds dirigée par un ministre et à laquelle participeraient la CEA et l'OUA. Le secrétariat a recommandé ces deux solutions et a prié instamment les Etats membres de prendre des mesures pour appuyer les demandes d'assistance auprès d'organismes donateurs la CEE par exemple.

De nombreux représentants ont appuyé cette proposition. Il a été suggéré en outre que l'on s'efforce d'abord d'obtenir des fonds contributions des pays africains eux-mêmes afin d'augmenter les chances de recevoir une aide extra-régionale. Cette proposition a été appuyée par le Libéria et le Lesotho. Il a été décidé que la composition du Comité serait la suivante:

- Chef: Président du Conseil
- Ministre du Gouvernement du pays d'accueil
- CEA
- OUA
- Directeur général de l'Institut

Il a été décidé en outre que ce comité entreprendrait des missions d'appel de fonds auprès de pays africains et non africains mais aussi qu'il était urgent qu'un groupe soit envoyé au Sommet de l'OUA à Nairobi afin de solliciter une aide pour la création de l'Institut. Les participants ont décidé que le ministre du Kenya, avec le concours de la CEA, devrait être chargé de constituer ce groupe.

14. Nomination du Directeur général adjoint (point 14 de l'ordre du jour)

Les documents GC/III-S/21 et GC/III-S/7/81 ayant trait aux nationalités et aux noms des candidats retenus ont été présentés.

Le secrétariat a rappelé la décision prise lors des réunions précédentes du Conseil selon laquelle un ressortissant d'un pays africain francophone devrait être nommé

adjoint du Directeur général. Cette nomination a été retardée par les difficultés rencontrées lors de la sélection de candidats remplissant les conditions voulues bien qu'on ait établi une liste sommaire de candidats anglophones qualifiés. Le Conseil a été informé que depuis il y avait eu deux candidats: un ressortissant du Zaïre et un ressortissant du Burundi. Le candidat zaïrois n'avait pas encore été officiellement dégagé de ses obligations par son Gouvernement, le candidat du Burundi lui, l'avait été. La délégation zaïroise a informé le Conseil que son Gouvernement bien qu'il n'ait envoyé aucun document écrit appuyait pleinement la candidature zaïroise. Il a été décidé que cela devrait être confirmé par écrit 1/ et que les deux candidats retenus par le Conseil devraient ensuite être convoqués pour un entretien en vue de nommer le plus qualifié.

15. Détachement de personnel devant démarrer les programmes (point 15 de l'ordre du jour)

Le Directeur général a présenté le document GC/III-S/3/81 sur le détachement du personnel initial pour une période de courte durée. La nécessité pour les Etats membres d'envisager le détachement de personnel à l'Institut tenait au fait que l'Institut lui-même ne disposait pas de fonds pour les recruter immédiatement. Etant donné qu'il était indispensable de commencer les programmes en octobre 1981 et compte tenu du fait que de bons candidats avaient été identifiés pour les postes d'enseignement et autres et figuraient sur une liste sommaire dressée par le Comité de sélection, il était proposé dans le document que les candidats sélectionnés soient détachés par leur gouvernement pour une période de six mois au cours de laquelle on espérait que des contributions auront été apportées, au budget auront permis à l'Institut d'offrir des postes. Sur la question du paiement des traitements du personnel détaché, il a été souligné que les gouvernements opérant le détachement pourraient envisager de payer ces traitements comme des prêts sans intérêt accordés à l'Institut et que le remboursement de ces prêts se ferait par un système de déductions opérées sur les contributions annuelles des Etats membres. Au cas où il existerait une différence entre les traitements nationaux et ceux de l'Institut et que ces derniers seraient supérieurs, l'Institut paierait la différence.

Les participants ont pris note de la proposition et ont demandé au secrétariat de recruter du personnel dans le cadre des dispositions proposées.

Il a par ailleurs été recommandé que la présente décision soit incorporée dans la résolution sur le Plan directeur et le Projet de coopération technique.

16. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour)

Le secrétariat a présenté le document GC/III-S/1/Rev.1 intitulé Proposition de création de comités nationaux chargés des affaires de l'Institut dans lequel il était proposé de créer des comités nationaux chargés de mobiliser l'intérêt national dans le sens d'un appui à l'Institut et de servir de lien avec les pays afin de s'assurer que le programme de l'Institut réponde aux besoins de ces derniers. Cette proposition a été accueillie favorablement même si selon un représentant, elle était prématurée avant le démarrage de l'Institut. Après discussion il a été convenu de prier instamment les Etats membres de créer ces comités nationaux aussitôt que possible.

1/ L'appui officiel au candidat Zaïrois a été communiqué à la CEA le 19 juin 1981.

Il a été proposé que la prochaine réunion du Conseil soit organisée en février ou en mars 1982. Cela dépendrait du montant des contributions au budget de l'Institut qui auront été obtenues et auront permis éventuellement de démarrer les cours d'ici janvier 1982 et de permettre au Conseil d'examiner les propositions budgétaires pour 1982-1983.

17. Clôture de la réunion (point 17 de l'ordre du jour)

Lors de la séance de clôture, les participants ont décidé de consigner par écrit qu'ils étaient préoccupés par le fait que les pays africains n'assistent pas aux réunions du Conseil. Ils se sont notamment préoccupés de l'absence de l'Éthiopie qui ne pouvait arguer comme certains pays de problèmes de voyage ou d'éloignement.

Le Président et le secrétariat ont remercié les membres du Conseil pour le sérieux de leurs travaux et leur foi dans l'Institut. Finalement, le Président a déclaré la réunion close.

RESOLUTION

PLAN DIRECTEUR DE L'INSTITUT SUPERIEUR AFRICAIN DE FORMATION

ET DE RECHERCHE TECHNIQUES DE NAIROBI

ET

PROJET DE COOPERATION TECHNIQUE PROPOSE

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 340 (XIV) du 27 mars 1979 et 417 (XVI) d'avril 1981 de la Commission invitant respectivement à la création et au soutien effectif de l'Institut supérieur africain de formation et de recherche techniques,

Convaincu que l'Institut doit jouer un rôle majeur dans le développement des capacités technologiques de l'Afrique en formant du personnel technique et des esprits novateurs,

Satisfait de la structure, de la conception et de l'orientation générales des programmes de formation et de recherche de l'Institut et du type de personnel et d'équipement indiqués dans le Plan directeur comme étant nécessaires à son bon fonctionnement et satisfait des remarques et des suggestions visant à améliorer le dit Plan directeur de manière qu'il permette à l'Institut d'atteindre ses objectifs,

Notant avec approbation le projet de coopération technique bilatérale proposé en vue de la recherche de fonds extérieurs pour la construction des bâtiments et la mise en place des installations de l'Institut sur le site permanent de ce dernier;

1. Adopte le Plan directeur et recommande sa mise en application ainsi que l'exécution du projet de coopération technique bilatérale proposé;
2. Exprime sa gratitude au PNUD pour l'assistance préparatoire qu'il a accordée à l'Institut et pour l'aide financière plus importante qu'il est disposé à octroyer à l'Institut pendant le cycle de programmation 1982-1985;
3. Lance un appel aux organisations du système des Nations Unies, à la Communauté économique européenne, à l'OPEP, à la BADEA, aux organisations intergouvernementales et aux institutions financières africaines et aux autres organisations bilatérales et multilatérales ainsi qu'aux gouvernements amis afin qu'ils envisagent d'accorder à l'Institut des fonds suffisants pour la construction de ses bâtiments et l'achat du matériel et des équipements nécessaires à ses activités d'enseignement et de recherche;
4. Prie le Secrétaire exécutif de la CEA d'aider le Directeur général de l'Institut à rechercher et à négocier l'assistance financière nécessaire à l'Institut et de coordonner l'action entreprise pour la mise en application du Plan directeur;
5. Autorise le Directeur général de l'Institut à entrer en rapport avec les Etats membres susceptibles de fournir du personnel qualifié disponible, aux fins de négocier le détachement de personnel auprès de l'Institut pour une période maximale de six mois au cours de la phase initiale des activités opérationnelles.

ANNEXE II

ARTICLE VI

Administration et organes de l'Institut

Les organes et la structure administrative de l'Institut sont les suivants :

- a) un Conseil d'administration
- b) un Conseil académique
- c) une Direction générale
- d) un Conseil d'établissement
- e) les bureaux sous-régionaux, Comités et organes subsidiaires que le Conseil d'administration jugera nécessaire de créer.

ARTICLE VII

Le Conseil d'administration : composition, pouvoirs et fonctions

1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est un organe ministériel. Il comprend :

- a) des représentants des Etats membres de l'Institut, en raison d'un représentant par Etat membre;
- b) un Président et un Vice-Président;
- c) le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, en tant que membre *ès* qualités du Conseil d'administration avec droit de vote;
- e) des représentants d'autres organisations internationales que le Conseil d'administration est habilité à inviter. Ces représentants disposent de la totalité des droits délibératifs mais sans droit de vote;
- f) le Président du Conseil académique qui assiste aux réunions du Conseil d'administration mais sans droit de vote;
- g) le Directeur général, qui assiste aux réunions sans droit de vote, assure les services de secrétariat du Conseil.

2. Election et réélection du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration sont élus par le Conseil pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

3. Pouvoirs et fonctions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe directeur suprême de l'Institut. Ses fonctions sont en particulier les suivantes:

- a) déterminer les principes généraux et les politiques régissant les activités de l'Institut;
- b) examiner et approuver les programmes de travail et les budgets correspondants de l'Institut;
- c) examiner et approuver les rapports annuels du Directeur général sur les activités et les progrès de l'Institut, dont les rapports budgétaires et financiers de l'exercice précédent;
- d) déterminer les contributions annuelles et les contributions spéciales que les États membres doivent verser et examiner les questions s'y rapportant;
- e) nommer et renommer, sur recommandation du Directeur général, les cadres supérieurs administratifs, académiques et techniques de l'Institut; veiller à la discipline de ces cadres, déterminer leurs conditions d'emploi, après que les recommandations du Directeur général ont été entérinées par le Comité des nominations et des promotions conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'Article X des présents statuts;
- f) nommer le Directeur général et le Directeur général adjoint sur recommandation d'un Comité spécial des nominations que le Conseil d'administration institue à cet effet;
- g) nommer chaque année des commissaires aux comptes professionnellement qualifiés pour la vérification de la comptabilité de l'Institut;
- h) créer tout comité technique ou spécial qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable;
- i) mandater le Directeur général, le Directeur général adjoint, ou tout autre agent à rechercher des sources de financement; autoriser le Directeur général et le Directeur général adjoint à recevoir au nom de l'Institut les subventions les dons et legs après avis du Président du Conseil;
- j) approuver le règlement financier, le règlement du personnel et autres règlements de l'Institut;
- k) déterminer sur recommandation du Conseil académique, les diplômes, certificats et autres distinctions que l'Institut doit accorder conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article XVII des présents statuts;

- l) décerner, sur recommandation du Conseil académique, diplômes, certificats et autres distinctions aux étudiants qui terminent les études prescrites dans des conditions satisfaisantes;
- m) présenter, par l'intermédiaire de son Président, un rapport annuel aux gouvernements des Etats membres et à la Conférence des ministres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique sur les activités de l'Institut;
- n) exercer de manière générale, les autres fonctions qui peuvent se révéler nécessaires, souhaitables ou accessoires pour permettre à l'Institut d'atteindre ses objectifs ou qui peuvent y contribuer.

ARTICLE VIII

Prérogatives et obligations du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration:

- a) convoque et préside les réunions du Conseil d'administration et établit l'ordre du jour provisoire de ces réunions;
- b) présente aux Etats membres et à la Conférence des ministres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique les rapports annuels sur les activités de l'Institut;
- c) aide le Conseil d'administration à atteindre les objectifs de l'Institut et à mobiliser des ressources auprès des sources bilatérales et multilatérales pour le développement de l'Institut et le soutien de ses programmes d'activités;
- d) s'acquitte des autres fonctions et exerce les pouvoirs auxquels les présents statuts pourvoient ou qui y sont inhérents au sujet de la charge du Président du Conseil d'administration ou que le Conseil est habilité à demander ou à conférer.

ARTICLE IX

Réunions du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire s'il en décide ainsi, si le Président convoque une session extraordinaire ou si les deux tiers au moins des membres votants le demandent.
2. Les sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil d'administration ont lieu au siège de l'Institut, à moins qu'elles ne soient convoquées ailleurs conformément à une décision prise à une session précédente du Conseil.

3. Les décisions du Conseil d'administration sont prises normalement par consensus.
4. Sous réserve des dispositions des présents statuts, le Conseil d'administration détermine son propre règlement intérieur, y compris la procédure à suivre pour la convocation de ses sessions, le quorum et le déroulement des travaux au cours des sessions.
5. Le Directeur général tient des registres appropriés des délibérations et des décisions du Conseil d'administration.

Création d'un Comité exécutif du Conseil

Le Conseil était saisi du document GC.7/80 exposant les motifs pour lesquels il convenait de créer un Comité exécutif pour assister le Directeur général et prendre rapidement des décisions sur les questions urgentes. Cette nécessité s'est nettement manifestée pendant la phase I de la planification et du développement de l'Institut. En ce qui concerne la composition du Comité, le Conseil a été invité à examiner une variante aux termes de laquelle la CEA jouerait un rôle actif de coordination et le Comité serait composé de hauts fonctionnaires des gouvernements représentant chaque sous-région.

Les membres du conseil sont convenus de la nécessité de créer un Comité exécutif; ils ont débattu de la composition et des fonctions dudit Comité et ont décidé de:

- i) créer un Comité exécutif du Conseil qui se compose des membres suivants:
 - a) Le Président du Conseil d'administration qui en est aussi le Président;
 - b) Le ministre responsable du pays d'accueil qui siège en qualité de Vice-Président du Comité exécutif;
 - c) cinq membres représentant les sous-régions de la façon suivante:
Afrique de l'Est: 1; Afrique australe: 1; Afrique du Centre: 1;
Afrique de l'Ouest: 1; Afrique du Nord: 1;
 - d) Le Secrétaire exécutif de la CEA en tant que membre ès qualités du Comité exécutif, avec droit de vote;
 - e) Le Secrétaire général de l'OUA en tant que membre ès qualités du Comité exécutif, avec droit de vote;
 - f) les représentants élus des organisations internationales coopérantes qui peuvent être invités à l'occasion en qualité d'observateurs sans droit de vote pour l'examen de points précis de l'ordre du jour;
 - g) Le Directeur général de l'Institut qui n'a pas le droit de vote et qui se charge d'assurer les services de secrétariat du Comité.

ii) Pouvoirs et fonctions du Comité exécutif:

Le Comité exécutif délibère sur toute question que le Conseil d'administration peut lui confier expressément et sur toute question urgente dont le Directeur général peut le saisir. Le Comité exécutif est aussi habilité à prendre des décisions sur les questions de politique générale, sur les questions financières et les questions de personnel et à faire rapport à leur sujet au Conseil d'administration siégeant en plénière. Le Comité prend des décisions finales sur les questions pour information et opérationnelles et fait simplement rapport au Conseil d'administration aux postes budgétaires et les cotisations des Etats membres, ainsi que la nomination des cadres de niveau plus élevé). L'administration et des services financiers ainsi que les cadres de niveau plus élevé). Il fait rapport au Conseil d'administration l'annier pour examen et approbation.

iii) Composition du Comité exécutif:

Les pays suivants ont été élus à l'unanimité pour siéger au Comité exécutif pendant la durée du mandat du Conseil d'administration actuel: 1/

- Tchad
- Kenya
- Djibouti
- Libéria
- Lesotho
- République-Unie de Cameroun
- Jamahiriya arabe libyenne

Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par an.

Le Comité exécutif fonctionne à titre intérimaire pendant la durée du mandat du Conseil d'administration actuel, à moins que le mandat du Comité ne soit reconduit.

Le Comité exécutif (en première classe) des membres du Comité et les frais de logement et subsistance des membres du Comité sont payés par le budget de l'Institut; il n'est versé aucune indemnité aux membres du Comité.

Le Comité simple des membres ayant de vote constitue le quorum.

Le mandat du Comité simple des membres ayant de vote expire tous les deux ans expirant en 1983.